



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-42-3 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
NO. 03-42-2 ET 03-42 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le 7 décembre 2021, le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement numéro 03-42-3 modifiant les règlements no. 03-42-2 et 03-42 sur la régie interne des séances du conseil.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement initial afin que les séances du conseil aient lieu le premier mardi du mois et débutent à 19h.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT